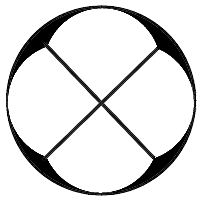

Un petit conseil concernant les plans d'intervention individualisés

Le Regroupement de parents a remarqué que, lorsque les familles obtiennent une copie écrite du PII de l'établissement, l'application des interventions et le suivi du plan sont pratiqués avec plus de rigueur. Il est donc recommandé de demander une copie écrite du plan d'intervention.

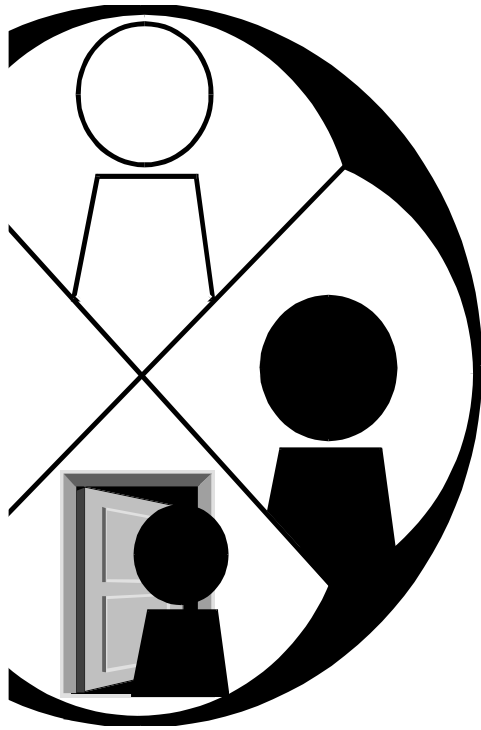
Autres dépliants:

- Les mesures visant l'intégration en emploi
- Les services de réadaptation
- Les programmes d'aide financière



911, Jean-Talon Est,
Local 227 A
Montréal (Québec)
H2R 1V5
Tél.: (514) 255-3064
Télec.: (514) 255-3635

L'accès et la coordination des services



*LE REGROUPEMENT DE PARENTS DE
PERSONNE AYANT UNE DÉFICIENCE
INTELLECTUELLE DE MONTRÉAL*

Pourquoi un mécanisme d'accès et pourquoi la coordination des services?

Depuis le mouvement pour l'intégration sociale, les personnes présentant une déficience intellectuelle et leur famille utilisent de plus en plus les ressources de la communauté.

Compte tenu que le nombre d'intervenants augmente, l'accès à la gamme complète de services et la coordination des interventions se complexifient.

Le mécanisme d'accès a été créé pour assurer l'organisation, la coordination et la planification des services nécessaires à l'intégration sociale des personnes.

Qu'est-ce que le mécanisme d'accès et quand doit-on l'utiliser?

Le mécanisme d'accès est l'ensemble des procédures qui permettent d'avoir accès aux services du réseau de la santé et des services sociaux.

Pour utiliser le mécanisme d'accès, une personne (ou sa famille) doit:

- nécessiter un ensemble d'interventions relevant de plus d'un établissement;
- ne pas pouvoir recevoir les services appropriés étant donné la rareté des ressources.



Quel est le fonctionnement du mécanisme d'accès?

La structure du mécanisme est composée de **trois comités**: un comité pour l'élaboration du PSI (plan de services individualisé), un comité d'identification des dispensateurs de services et un comité d'étude des litiges.

Lorsqu'une personne fait une demande de services, elle s'adresse d'abord à un intervenant du CLSC. Une première évaluation des besoins de la personne et de sa famille est faite. Si la personne requiert un ensemble d'interventions de plusieurs établissements, des évaluations complémentaires sont faites et la personne et/ou sa famille rencontrent le comité d'élaboration du PSI. Dans le cas contraire, elle est directement inscrite au service approprié.



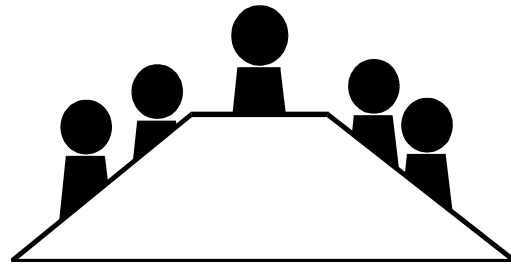
Quels sont les fonctions des comités d'identification des dispensateurs et d'étude des litiges?

Le comité d'identification des dispensateurs a pour fonctions de:

- traiter les demandes de services;
- analyser les demandes en fonction des ressources disponibles;
- proposer des mesures alternatives lorsque les établissements ou les organismes sont dans l'impossibilité de réaliser le PSI tel que présenté.

Le **comité d'étude des litiges** a pour fonctions de:

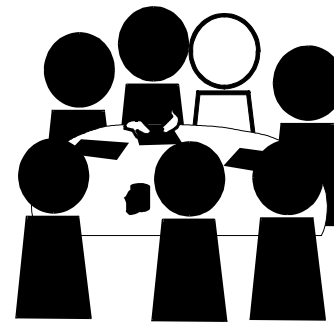
- analyser la problématique liée à des désaccords concernant des orientations ou des décisions rendues par le mécanisme d'accès;
- réviser ou maintenir les orientations ou décisions prises.



Qu'est-ce qu'un plan de services individualisé (PSI)?

Le PSI est un moyen de planification et de coordination des services à la personne et à son intégration sociale. Il considère celle-ci au centre de cet univers et lui offre des services complémentaires en fonction de ses besoins. Il se distingue du plan d'intervention en ce sens qu'il renvoie à un ensemble de plans d'intervention de plusieurs dispensateurs de services.

Le plan de services individualisé se présente en cinq étapes: la référence, l'évaluation fonctionnelle globale, l'élaboration du PSI, l'élaboration des PI I (plan d'intervention individualisé) et le suivi.



Qu'est-ce qu'un plan d'intervention individualisé (PII)?

Le plan d'intervention individualisé est un outil clinique de planification et de coordination des activités d'intervention d'un établissement ou d'un organisme. Il vise à actualiser les objectifs du PSI. En bref, le PII décrit la façon dont l'intervenant va procéder pour atteindre un ou des objectifs de réadaptation.

On retrouve habituellement dans un PII des objectifs d'apprentissage, des stratégies d'intervention, un échéancier, un mécanisme continu d'évaluation des apprentissages et des interventions et un mécanisme de révision du plan.

Les centres de réadaptation sont tenus d'élaborer un PII pour chaque usager.

